

Décision n° 2023-0502
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,
des postes et de la distribution de la presse
en date du 24 février 2023
abrogeant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques
à la société BOUYGUES TELECOM
pour un réseau ouvert au public du service fixe
sur le territoire national

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0624 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 2 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 avril 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1075 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 mai 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1637 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 27 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision n° 2022-0346 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0369 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0474 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 février 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-0858 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 19 avril 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1041 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 11 mai 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1222 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 9 juin 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1681 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 8 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1799 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 31 août 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-1878 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 septembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2086 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 17 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2139 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2143 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 25 octobre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2022-2664 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 décembre 2022 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0102 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0163 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 janvier 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2023-0350 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 7 février 2023 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400770/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 mars 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400870/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1er avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 avril 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401375/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 28 mai 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402037/BM de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 août 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402463/DCT de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 7 octobre 2014 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502164/JME de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 24 août 2015 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600564/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 3 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600683/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600703/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 mars 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601378/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 8 juillet 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1601567/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 5 août 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1602443/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 décembre 2016 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700047/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 janvier 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1700844/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 avril 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701018/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 mai 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1701357/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 11 juillet 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701739/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 4 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 27 octobre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702023/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 15 novembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 décembre 2017 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 6 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800503/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 13 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800586/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 26 mars 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 25 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 30 avril 2018 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 22 janvier 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 mars 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 16 mai 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901436/MCA du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 10 juillet 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 29 août 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 9 septembre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 18 octobre 2019 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 10 février 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000486/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 6 mars 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 20 avril 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 16 juillet 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 24 août 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002332/BF du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 4 décembre 2020 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société BOUYGUES TELECOM pour un réseau ouvert au public du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 modifiée portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société BOUYGUES TELECOM, reçue le 15 février 2023 ;

Décide :

Article 1. Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison BY024790 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702199/YA en date du 22 décembre 2017
- Liaison BY032006 attribuée par la décision n° 2022-1799 en date du 31 août 2022
- Liaison BY032007 attribuée par la décision n° 2022-1799 en date du 31 août 2022
- Liaison BY032685 attribuée par la décision n° 2022-1799 en date du 31 août 2022
- Liaison BY041876 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY044739 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045031 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045447 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY045476 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY046672 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY047936 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400770/DCT en date du 25 mars 2014
- Liaison BY048087 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400870/BM en date du 1er avril 2014
- Liaison BY048212 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1400897/BM en date du 3 avril 2014
- Liaison BY049201 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1401375/BM en date du 28 mai 2014
- Liaison BY050295 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402037/BM en date du 26 août 2014
- Liaison BY050509 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1402463/DCT en date du 7 octobre 2014
- Liaison BY051439 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701935/DCT en date du 27 octobre 2017
- Liaison BY051900 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1502164/JME en date du 24 août 2015
- Liaison BY052744 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600564/MCA en date du 3 mars 2016
- Liaison BY052830 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600683/MCA en date du 22 mars 2016
- Liaison BY052855 attribuée par la décision n° ARCEP/DME/UGF/D1600703/MCA en date du 22 mars 2016
- Liaison BY053498 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601378/MCA en date du 8 juillet 2016
- Liaison BY053782 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1601567/MCA en date du 5 août 2016
- Liaison BY054682 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1602443/BM en date du 6 décembre 2016
- Liaison BY054898 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700047/BM en date du 9 janvier 2017
- Liaison BY055493 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY055677 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800503/BM en date du 13 mars 2018
- Liaison BY056524 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1700844/MCA en date du 21 avril 2017
- Liaison BY056740 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701018/BM en date du 18 mai 2017

- Liaison BY057482 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701357/BM en date du 11 juillet 2017
- Liaison BY057618 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY058436 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1701739/DCT en date du 4 octobre 2017
- Liaison BY058546 attribuée par la décision n° 2022-1222 en date du 9 juin 2022
- Liaison BY059021 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1702023/DCT en date du 15 novembre 2017
- Liaison BY060042 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800763/DCT en date du 25 avril 2018
- Liaison BY060051 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800451/MCA en date du 6 mars 2018
- Liaison BY060136 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060332 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800586/DCT en date du 26 mars 2018
- Liaison BY060679 attribuée par la décision n° 2022-2664 en date du 16 décembre 2022
- Liaison BY060728 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY060729 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1800807/DCT en date du 30 avril 2018
- Liaison BY063979 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900118/MCA en date du 22 janvier 2019
- Liaison BY065578 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY065579 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900668/MCA en date du 29 mars 2019
- Liaison BY066105 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY066106 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY066120 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY066121 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1900993/BM en date du 16 mai 2019
- Liaison BY066933 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901436/MCA en date du 10 juillet 2019
- Liaison BY067506 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067507 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067525 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067526 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901817/BM en date du 29 août 2019
- Liaison BY067659 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1901889/DCT en date du 9 septembre 2019
- Liaison BY068081 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D1902244/DCT en date du 18 octobre 2019
- Liaison BY069167 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000312/BM en date du 10 février 2020
- Liaison BY069528 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000486/DCT en date du 6 mars 2020
- Liaison BY069529 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000486/DCT en date du 6 mars 2020

- Liaison BY069807 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2000730/DCT en date du 20 avril 2020
- Liaison BY071042 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2001272/JME en date du 16 juillet 2020
- Liaison BY071406 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY071407 attribuée par la décision n° ARCEP/DMIUGF/D2001540/BM en date du 24 août 2020
- Liaison BY072709 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002332/BF en date du 4 décembre 2020
- Liaison BY072710 attribuée par la décision n° ARCEP/DMI/UGF/D2002332/BF en date du 4 décembre 2020
- Liaison BY074330 attribuée par la décision n° 2021-0624 en date du 2 avril 2021
- Liaison BY074331 attribuée par la décision n° 2021-0624 en date du 2 avril 2021
- Liaison BY074515 attribuée par la décision n° 2021-0681 en date du 12 avril 2021
- Liaison BY075620 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY075621 attribuée par la décision n° 2021-1075 en date du 25 mai 2021
- Liaison BY076406 attribuée par la décision n° 2022-0346 en date du 9 février 2022
- Liaison BY076928 attribuée par la décision n° 2021-1637 en date du 27 juillet 2021
- Liaison BY082917 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY082918 attribuée par la décision n° 2022-0369 en date du 11 février 2022
- Liaison BY083452 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY083453 attribuée par la décision n° 2022-0474 en date du 24 février 2022
- Liaison BY085196 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085197 attribuée par la décision n° 2022-0858 en date du 19 avril 2022
- Liaison BY085893 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY085894 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY085895 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY085896 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY085897 attribuée par la décision n° 2022-1041 en date du 11 mai 2022
- Liaison BY088176 attribuée par la décision n° 2022-1681 en date du 8 août 2022
- Liaison BY088803 attribuée par la décision n° 2022-1878 en date du 16 septembre 2022
- Liaison BY089507 attribuée par la décision n° 2022-2086 en date du 17 octobre 2022
- Liaison BY089835 attribuée par la décision n° 2022-2143 en date du 25 octobre 2022
- Liaison BY089886 attribuée par la décision n° 2022-2139 en date du 24 octobre 2022
- Liaison BY089887 attribuée par la décision n° 2022-2139 en date du 24 octobre 2022
- Liaison BY089889 attribuée par la décision n° 2022-2139 en date du 24 octobre 2022
- Liaison BY089890 attribuée par la décision n° 2022-2139 en date du 24 octobre 2022
- Liaison BY091793 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091794 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091795 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091806 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY091807 attribuée par la décision n° 2023-0102 en date du 13 janvier 2023
- Liaison BY092086 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092087 attribuée par la décision n° 2023-0163 en date du 20 janvier 2023
- Liaison BY092266 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023
- Liaison BY092267 attribuée par la décision n° 2023-0350 en date du 7 février 2023

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

Article 2. Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société BOUYGUES TELECOM.

Fait à Paris, le 24 février 2023,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences